

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1970

8 août 2012

### SOMMAIRE

AB Fund Services Sàrl .....	94514	Maag Pump Systems S.à r.l. ....	94543
Gilda Immo S.à r.l. ....	94514	Mandalay S.A., SPF .....	94541
Hedra S.A. ....	94517	Maonia S.A. ....	94528
Katalpa S.à r.l. ....	94515	Mar-Plast International S.A. ....	94545
Kieffer et Associés S.A. ....	94516	Mauffrey Développement Europe S.A. ...	94543
Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l. ...	94514	Mèdes S.A. ....	94540
Kirchten Investment S.A. ....	94516	Mèdes S.A. ....	94541
Klatone S.A. SPF .....	94516	Memory Keepers S.A. ....	94553
Kuznetski Capital S.A. ....	94514	Menolly Investments S.à r.l. ....	94545
La Capite S.A. ....	94531	Menolly Investments S.à r.l. ....	94545
Lalux S.à r.l. ....	94535	MetaldyneLux Sàrl .....	94544
Landforse I (Holding) S.à r.l. ....	94517	M.I.3. S.A. ....	94535
Landforse I SCA .....	94527	Miami Group S.A. ....	94553
Lara JV Luxembourg S.à r.l. ....	94528	Miami Group S.A. ....	94554
LaSalle Asia Opportunity III, S.à.r.l. ....	94528	Miami Group S.A. ....	94554
L.B.A. S.A. ....	94517	Miami Group S.A. ....	94554
L. C. & S. S.à r.l. ....	94516	Miami Group S.A. ....	94554
Leaderman SA .....	94535	Multicontinental Distribution (Europe) S.A. ....	94530
Lear East European Operations .....	94530	Mutiara Holdings S.à r.l. ....	94545
Lear (Luxembourg) .....	94528	Nextventures Advisors S.A. ....	94554
Les P'tits Tigroux .....	94535	Nogentil Immo .....	94555
L.F.B. A.G. ....	94517	Nova Holding S.à r.l. ....	94554
LFI Brie Comte Robert .....	94535	Novell S.à r.l. ....	94560
Liberty Property Trust Lux S.à r.l. ....	94530	Obliholding S.A. ....	94560
Light Industrial Holding .....	94531	Orchid Lux S.à r.l. ....	94560
London Acquisition Luxco S.à r.l. ....	94528	Oxeron Internet Services S.à r.l. ....	94560
Loriot Corp. S.A.-SPF .....	94516	P.M.E Invest S.A.-SPF .....	94560
Luxad S.A. ....	94540	Politra B.V. S.à r.l. ....	94545
LUX-Investment Partners S.A. ....	94540	PREMIER LINK INTERNATIONAL Coo- pSA SPF .....	94555
Lycalopex (Luxembourg) .....	94531		
Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l. .....	94543		

**Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. AB Fund Services Sàrl).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 112.519.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084474/9.

(120119651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Kuznetski Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.041.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084476/9.

(120119591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Gilda Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4137 Soleuvre, 71, route de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 169.999.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le deux juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Claudio SORCE, agent immobilier, né à Saarlouis (Allemagne), le 13 avril 1976, demeurant à L-4348 Esch/Alzette, 35, rue Léon Weirich

2.- Monsieur Calogero BRUCCOLERI, agent immobilier, né à Wadern (Allemagne), le 2 septembre 1975, demeurant à L-4515 Differdange, 55, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

GILDA IMMO S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur d'objets immobiliers, l'exploitation d'une agence immobilière, c'est à dire l'achat, la vente, la location, la gestion en tous genres, ainsi que la promotion immobilière.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Soleuvre.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Claudio SORCE, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
2.- Monsieur Calogero BRUCCOLERI, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

#### *Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Claudio SORCE, prénommé.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Calogero BRUCCOLERI, prénommé.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4137 Soleuvre, 71, route de Differdange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sorce, Bruccoleri, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 juillet 2012. Relation: EAC/2012/8756. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012083711/75.

(120118736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

#### **Katalpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 95.523.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084477/10.

(120119552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Kieffer et Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9575 Wiltz, 8, place des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 97.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084480/10.

(120119446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Kirchten Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 123.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084483/9.

(120119777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Klatone S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 85.361.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012084486/10.

(120119432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**L. C. & S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 165.113.

Les comptes annuels du 18.11.2011 au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084490/11.

(120119553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Loriot Corp. S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.279.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LORIOT CORP. S.A.-SPF*

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012084523/13.

(120119594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**L.B.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 27.987.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084491/10.

(120119086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**L.F.B. A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 45.495.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084492/10.

(120119087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Landforse I (Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 141.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084493/10.

(120119013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Hedra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 169.993.

## STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of June,  
Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FastPad S.à r.l., a Luxembourg law private limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office at 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 163.496, here represented by Me. Nathalie Houllé, attorney-at-law, with professional address in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing person, acting in the above mentioned capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme, which shall be formed:

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the original subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued by a public limited liability company in the form of a 'société anonyme', under the name of Hedra S.A..

**Art. 2. Duration.** The company is established for an indefinite duration. The company may be dissolved at any time by a shareholder resolution adopted in the manner required for amendment of these articles of association as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The company may also hold interests in partnerships.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In general, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

In case of war, imminent danger of war, revolution, terrorist acts or comparable extraordinary political, economical or social circumstances (hereinafter referred to as “an emergency situation”) that would interfere with the normal activities or business of the company and/or the normal management of the company at its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, or with the ease of communication between such registered office and persons abroad, the executive office and the registered office of the company are transferred to Switzerland or to any other jurisdiction as may be decided in due course by the committee consisting of shareholder representatives.

As from the moment an emergency situation occurs, the transfer of the executive office and the registered office of the company will be effective and the articles of association of the company are amended, in order for the company to change its legal status into a company limited by shares recognised under Swiss law or recognised under any other law applicable in the jurisdiction where the executive office and the registered office of the company will have been transferred, as attached to said resolution.

A committee consisting of shareholder representatives, whoever they are, are authorised to and will have sole authorisation to note and declare that an emergency situation has occurred and that the executive office and the registered office of the company are transferred to Switzerland or to any other jurisdiction as may be decided in due course by the committee consisting of shareholder representatives, and the committee has authorisation to give special power to the board of directors, any civil law notary, lawyer or employee to act, jointly or severally, in order to sign and execute any deeds, formalities, notifications which may be required to formalise the transfer of the executive office and the registered office and the coming into force of the new articles of association in the case of an emergency situation.

**Art. 5. Capital, Shares and Share certificates.** The capital is fixed at fifty five thousand Euros (EUR 55,000.00) represented by fifty five thousand 55,000 shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00), divided into:

- (i) five thousand (5,000) ordinary shares;
- (ii) five thousand (5,000) redeemable class A shares;
- (iii) five thousand (5,000) redeemable class B shares;
- (iv) five thousand (5,000) redeemable class C shares;
- (v) five thousand (5,000) redeemable class D shares;
- (vi) five thousand (5,000) redeemable class E shares;
- (vii) five thousand (5,000) redeemable class F shares;
- (viii) five thousand (5,000) redeemable class G shares;
- (ix) five thousand (5,000) redeemable class H shares;
- (x) five thousand (5,000) redeemable class I shares; and
- (xi) five thousand (5,000) redeemable class J shares;

(the redeemable class A to J shares being all together referred to as the “Redeemable Shares” and together with the ordinary shares, the “Shares”).

The Shares of any class may be issued with or without share premium. The funds received as share premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions in respect of Shares are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital contribution reserve, except for those allocated to the legal reserve (if any). Each of such special reserves (share premium and capital (surplus) contributions) may be repaid at any time to the shareholder(s) of the company (including, without limitation, upon a share redemption) in accordance with the terms and under the conditions as set by appropriate corporate resolutions. For the avoidance of doubt, the company shall treat any balance standing to the credit of both these special reserves (share premium and capital (surplus) contributions) as fungible and freely distributable in accordance with these articles of association and must not reserve it, in whole or in part, to any holder of shares having paid the relevant share premium or made the relevant capital (surplus) contribution.

Each Share is entitled to one (1) vote. All Shares of each class are subject to the same rights and obligations unless otherwise provided in these articles of association.

Shares will be in registered form.

The company shall consider the person in whose name the shares are registered in the shareholder register as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the shareholder register, dated and signed by the transferor and the transferee or by

persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering to the company the certificate representing the Shares to be transferred, duly endorsed to the transferee.

**Art. 6. Increase/decrease of capital - Redemption of Redeemable Shares.** The capital of the company may be increased by a shareholder resolution adopted in the manner required for amendment of these articles of association, as prescribed in Article 18 hereof.

The capital of the company may also be reduced by appropriate corporate resolution through the cancellation of the Shares including by the cancellation of one (1) or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Redeemable Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Redeemable Shares such cancellations and repurchases of Redeemable Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

In the event of a reduction of capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in the paragraph above), such class of shares gives right to the holder(s) thereof pro rata to its/their holding in such class to the Available Amount (as defined below and being the maximum amount) with the limitation however to the total cancellation amount (the "Total Cancellation Amount") as determined by the board of directors and approved by the general meeting of the company and each holder of the repurchased and cancelled class of Redeemable Shares shall receive from the company an amount equal to the cancellation value per Redeemable Share (the "Cancellation Value Per Share") for each Redeemable Share of the relevant class held by it and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Redeemable Shares in issue in the class of Redeemable Shares to be repurchased and cancelled.

For the purposes of these articles of association,

"Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the company to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to Article 16 of the articles of association, increased by any freely distributable share premium and/or capital (surplus) contributions as well as any other freely distributable reserves but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of Luxembourg or of the articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts ((as defined below) without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P) - (L + LR)$$

Whereby:

"AA" = Available Amount.

"NP" = net profits as at the Interim Account Date (including carried forward profits).

"P" = any freely distributable share premium and/or any capital (surplus) contributions as well as any other freely distributable reserves.

"L" = losses (including carried forward losses).

"LR" = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of laws of Luxembourg or of these articles of association.

"Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the company as at the relevant Interim Account Date.

"Interim Account Date" shall mean the date no earlier than sixty (60) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Redeemable Shares.

The company shall inform each holder of the class(es) of Redeemable Shares to be redeemed of its intention to redeem such class(es) of Redeemable Shares by prior written notice.

The payment of the Cancellation Value Per Share shall be made in cash and/or in kind by the board of directors in accordance with Luxembourg laws.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.** Where the company comprises a single shareholder, it shall exercise all powers reserved to the general meeting of the company.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as its proxy in writing, by letter, by fax or by email.

Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice or other convening formality.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of the company shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of May in each year at 11 p.m..

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9. Management.** In case there are more than one (1) shareholder, the company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the company. The company shall also be managed by a board of directors composed of at least two (2) members if there is one (1) single shareholder.

The directors shall be elected by the shareholder(s) at the annual general meeting for a period of one (1) year and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced, at any time, by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one (1) or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the general meetings.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two (2) directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all general meetings and all meetings of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing, by letter, by fax or by email of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by letter, by fax or by email another director as his proxy. The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the company may have any personal interest in any transaction of the company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the company.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman and by the secretary (if any) or by two (2) directors.

**Art. 12. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.



**Art. 13. Binding signature.** The company will be bound by the joint signatures of two (2) directors of the company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 14. Supervision.** The operations of the company shall be supervised by an independent auditor who shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting.

The independent auditor in office may be removed at any time by the general meeting with or without cause.

**Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year, with the exception of the first accounting year.

**Art. 16. Approbation of profits.** From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the company.

The general meeting of the company, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The holder(s) of Redeemable Shares in a given class shall not be entitled to any dividend until the holder(s) of the immediately subsequent class of Redeemable Shares have been redeemed in full, except for the class J shares.

The dividends declared may be paid in cash or in kind and in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the company on behalf of holders of Shares.

**Art. 17. Dissolution and Liquidation.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the company effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of the articles of association.** These articles of association may be amended, from time to time, by a general meeting of the company, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Special provision*

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on December 31, 2012.

#### *Subscription and Payment*

The articles of incorporation of the company having thus been established, the above named founding shareholder declares to subscribe for the entire capital as follows:

- five thousand (5,000) ordinary shares;
- five thousand (5,000) redeemable class A shares;
- five thousand (5,000) redeemable class B shares;
- five thousand (5,000) redeemable class C shares;
- five thousand (5,000) redeemable class D shares;
- five thousand (5,000) redeemable class E shares;
- five thousand (5,000) redeemable class F shares;
- five thousand (5,000) redeemable class G shares;
- five thousand (5,000) redeemable class H shares;
- five thousand (5,000) redeemable class I shares; and
- five thousand (5,000) redeemable class J shares.

The shares have been paid up for one fourth of their nominal value corresponding to an aggregate amount of thirteen thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 13,750.00) by payment in cash, so that the amount of thirteen thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 13,750.00) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

94522

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

*Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named sole founding shareholder took the following resolutions:

1) The number of director(s) is fixed at three (3) persons.

2) The following persons are appointed as directors for a period of one (1) year and their function will not be remunerated:

- Larry Pillard, directeur de sociétés, born in Iowa, United States of America on April 6, 1947, residing in 25, chemin des Cerisiers, CH-1009 Pully;

- Pit Reckinger, avocat à la Cour, born in Luxembourg on September 11, 1965, professionally residing in 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg; and

- Alain Steichen, avocat à la Cour, born in Luxembourg on April 28, 1958, professionally residing in 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg.

3) The company's independent auditor shall be: Ernst & Young, société anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Munsbach L-5365 Luxembourg. Its appointment shall be for a period expiring at the first annual general meeting of the Company and its function shall be remunerated according to standard practice.

4) The company shall have its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version**

L'an deux mille douze, le quatorze juin,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

FastPad S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.496, ici représentée par Me. Nathalie Houllé, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparât, ès-qualités, qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare former et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il existe entre le souscripteur original et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société existante sous la forme d'une «société anonyme», et dont la dénomination est Hedra S.A..

**Art. 2. Durée.** La société est établie pour une période indéterminée. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts, tel que prévu par l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des participations dans des sociétés transparentes (Partnerships).

La société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-ville par une décision du conseil d'administration.

Des succursales ou d'autres branches d'activités pourront être établies soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger sur base d'une résolution du conseil d'administration.

En cas de guerre, danger imminent de guerre, révolution, actes terroristes ou d'autres circonstances extraordinaires comparables de caractère politique, économique ou social (ci-après "une situation d'urgence") qui pourraient interférer avec les activités normales ou le déroulement des affaires de la société et/ou la gestion normale de la société depuis son siège social au Grand-Duché du Luxembourg ou avec les moyens de communication entre ledit siège social et des personnes à l'étranger, le siège de direction et le siège social seront transférés en Suisse ou dans toute autre juridiction qu'un comité composé de représentants légaux d'actionnaires aura, en temps utiles, désigné.

Dès lors qu'une situation d'urgence se produit, le transfert du siège de direction et du siège social de la société sera effectif et les statuts de la société seront modifiés afin que la société change son statut légal en une société par actions reconnue par la loi Suisse ou reconnu par tout autre loi applicable dans la juridiction où le siège de direction et le siège social de la société auront été transféré, ces mêmes statuts étant annexés à la présente résolution.

Un comité composé de représentants légaux des actionnaires, quels qu'ils soient, est autorisé et aura seul pouvoir de constater et de déclarer qu'une situation d'urgence s'est produite et que le siège de direction et le siège social de la société sont à transférer en Suisse ou tout autre juridiction que le comité composé de représentants légaux des actionnaires aura en temps utile désigné, et le comité est autorisé à donner une procuration spéciale à chacun des membres du conseil d'administration, à un notaire en droit civil, un avocat ou à un employé afin d'agir, conjointement ou individuellement, pour signer et exécuter tous actes, formalités, notifications éventuellement nécessaires pour formaliser le transfert du siège de direction et du siège social ainsi que pour l'entrée en vigueur des nouveaux statuts dans le cas d'une situation d'urgence.

**Art. 5. Capital, Actions et Certificats.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille Euros (EUR 55.000,00), représenté par cinquante-cinq mille 55.000 actions, ayant chacune pour valeur nominale un Euro (EUR 1.00), divisé en:

- cinq mille (5.000) actions ordinaires;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe A;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe B;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe C;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe D;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe E;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe F,
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe G;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe H;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe I; et
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe J.

(Les actions rachetables de classe A à J seront définies ensemble comme les «Actions Rachetables» et ensemble avec les actions ordinaires les «Actions»)

Les Actions de chaque classe peuvent être émises avec ou sans prime d'émission. Les fonds reçus en tant que prime d'émission ou, s'il y a lieu, en tant que (surplus) d'apport au capital en ce qui concerne les Actions, sont alloués à un compte prime d'émission, ou s'il y a lieu à un compte spécial de réserve d'apport au capital, exceptés ceux alloués à la réserve légale (le cas échéant).

Chacune de ces réserves spéciales (prime d'émission et (surplus) d'apport au capital) peuvent être remboursées à tout moment aux actionnaires de la société (y compris, sans limitations, en cas de rachat d'actions) conformément aux dispositions et sous les conditions établies par les décisions sociales appropriées. Afin de dissiper tout doute, la société considérera le crédit de ces deux réserves spéciales (prime d'émission et (surplus) d'apport au capital) fongibles et librement distribuables conformément aux présents statuts et ne les réserver pas, en tout ou partie, à tout détenteur d'actions qui aurait versé une prime d'émission ou aurait procédé à un (surplus) d'apport au capital.

Chaque Action donne droit à un (1) vote. Les Actions de chaque classe disposent des mêmes droits et obligations, à moins que cela ne soit autrement prévu par les présents statuts.

Les Actions sont émises sous forme nominatives.

La société doit considérer la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme unique propriétaire de ces Actions.

Les certificats attestant d'une telle inscription doivent être délivrés à l'actionnaire.

Le transfert d'Action sera effectué par le biais d'une mention de transfert transcrite dans le registre des actionnaires, date et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant une procuration appropriée leur permettant d'agir ainsi.

Le transfert d'Action peut également être effectué par la remise à la société d'un certificat décrivant les Actions à transférer dûment endossé par le cessionnaire.

**Art.6. Augmentation / Diminution du capital social - Remboursement des Actions Rachetables.** Le capital social de la société peut être augmenté par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts, tel que prévu à l'article 18 ci-après.

Le capital social de la société peut également être réduit par décision sociale appropriée par l'annulation d'Actions, constituant une (1) ou plusieurs classes entières d'Actions à travers le rachat et l'annulation de toutes les Actions Rachetables émises dans ces classes d'actions.

En cas de rachat et d'annulation d'Actions Rachetables, ces rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse en commençant par la classe d'actions J.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre prévu à l'alinéa précédent), cette classe d'actions donne droit à leur détenteur et au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (défini ci-après et étant le montant maximum) dans la limite du montant d'annulation (le "Montant d'Annulation") tel que déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale de la société. Chaque détenteur d'Actions de la catégorie rachetée et annulée recevront de la société un montant égal à la valeur d'annulation par Action Rachetable (la "Valeur d'Annulation par Action") pour chaque Action Rachetable de la classe d'action concernée, détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total des Annulations par le nombre d'Actions Rachetables émises dans les classes d'Actions Rachetables rachetées ou annulées.

Aux fins de ces présents statuts,

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la société étendu au(x) actionnaire(s), qui auraient été en droit de bénéficier de la distribution de dividendes telle que prévu à l'article 16 de ces statuts, augmenté par toute réserve distribuable (prime d'émission et/ ou (surplus) d'apport au capital) ainsi que par toute autre réserves librement distribuables mais déductions faites de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux dispositions légales ou des présents statuts, chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intérimaires ((comme défini ci-après) sans, afin de dissiper tout doute, tout double comptage) ainsi:

$$AA = (NP+P) - (L+LR)$$

Avec:

«AA» = Montant Disponible.

«NP» = bénéfices nets à la Date des Comptes Intérimaires (y compris les bénéfices reportés).

«P» = toute réserve distribuable (prime d'émission et /ou (surplus) d'apport au capital) ainsi que toute autre réserve librement distribuable.

«L» = pertes (y compris les pertes reportées)

«LR» = toutes les sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

«La Date des Comptes intérimaires» signifie au plus tôt soixante (60) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe d'Actions Rachetables concernée.

La société informera par écrit chaque détenteur de classe d'Actions Rachetables devant être rachetées, de son intention de racheter telle(s) classe(s) d'Actions Rachetables.

Le paiement de la Valeur d'Annulation par Action sera fait en espèces et/ou nature par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

**Art. 7. Assemblée Générale des Actionnaires.** Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale de la société.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la société. L'assemblée devra avoir les plus larges pouvoirs pour ordonner, accomplir ou ratifier les actions relatives aux opérations de la société.

Les quorums et délais requis par la loi régiront la convocation et la tenue des assemblées générales des actionnaires de la société, sauf dispositions contraires.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire, par écrit, par lettre, par fax ou par email.

Sauf dans les autres cas prévus par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils ont été informés de l'ordre du jour, de l'assemblée, l'assemblée générale sera tenue sans convocation écrite préalable ou autre formalité de convocation.

**Art. 8. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.** L'assemblée générale annuelle de la société devra être tenue, conformément aux dispositions légales, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que spécifier dans la convocation de l'assemblée le troisième mercredi de mai, chaque année, à onze (11) heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée devra être reportée au premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger en cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord final et absolu du conseil d'administration.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues en temps et lieu tels que spécifiés dans les convocations aux assemblées.

**Art. 9. Conseil d'administration.** Dans l'hypothèse où il y a plus qu'un (1) actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société. La société sera également administrée par le conseil d'administration composé de deux (2) membres, dans l'hypothèse où il y a un seul actionnaire.

Les administrateurs seront élus par le(s) actionnaire(s) à l'assemblée générale pour une période de un (1) an et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un (1) ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera, à la majorité, un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou lettre, fax ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par lettre, fax ou e-mail un autre administrateur comme son représentant à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Dans l'hypothèse où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employée de l'autre partie contractante), cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur ce point; rapport devra être fait à ce sujet et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui avait assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs, non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, à tous les membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant sous conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 14. Révision des comptes.** Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant, qui sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises indépendant en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, avec exception pour le premier exercice social.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera la façon dont il sera disposé du montant restant au profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les détenteurs d'Actions Rachetables d'une classe donnée auront droit à un dividende que lorsque la classe d'actions subséquente aura été rachetée dans son intégralité, exception faites des actions de classe J.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en espèces ou en nature, en toute devise choisie par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une Action pendant cinq (5) ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des détenteurs des Actions.

**Art. 17. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à liquidation par les soins d'un (1) ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition spéciale*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ainsi établis, l'actionnaire constituant ci-dessus mentionné déclare souscrire la totalité du capital social comme suit:

- cinq mille (5.000) actions ordinaires;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe A;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe B;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe C;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe D;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe E;

- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe F,
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe G;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe H;
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe I; et
- cinq mille (5.000) actions rachetables de classe J.

Les actions ont été libérées pour un montant correspondant à un quart (1/4) de leur valeur nominale et correspondant au total à la somme de treize mille sept cent cinquante Euros (13.750,00 EUR), versée en numéraire, de façon à ce que la somme de treize mille sept cent cinquante Euros (13.750,00 EUR) soit disponible à la société, la preuve de laquelle a été présentée au notaire.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la société en conséquence de la présente constitution et s'élèvent à approximativement mille huit cents euros (€ 1.800,-).

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *L'assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique susvisé a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateur(s) est fixé à trois (3) personnes.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période d'un (1) an et leurs fonctions ne seront pas rémunérées
  - Larry Pillard, directeur de sociétés, né à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, le 6 avril 1947, demeurant à 25, chemin des Cerisiers, CH-1009 Pully;
  - Pit Reckinger, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 11 septembre 1965, demeurant professionnellement à 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, et
  - Alain Steichen, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 28 avril 1958, demeurant professionnellement à 2, rue Peter-nelchen, L-2370 Howald, Luxembourg
- 3) Ernst & Young, société anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Munsbach L-5365 Luxembourg est nommé réviseur indépendant de la société. Sa nomination sera valable pour une période expirant à la date de la première assemblée générale de la société et ses fonctions seront rémunérées selon la pratique actuelle.
- 4) La société aura son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Houllé, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2012. Relation: EAC/2012/7913. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012083724/563.

(120118579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

#### **Landforse I SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084494/10.

(120119014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Lara JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 124.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012084495/10.

(120119486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**LaSalle Asia Opportunity III, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084496/10.

(120119575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Maonia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.573.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAONIA S.A.

Régis DONATI / Louis VEGAS-PIERONI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012084555/12.

(120119807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Lear (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 98.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084497/9.

(120119796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**London Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 570.397,20.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.574.

Suite aux cessions successives de parts intervenues toutes en date du 15 décembre 2011 entre Stichting Management Stork I, Stork Management (Guernsey) 1 Limited, Stichting Management Stork II, Stork Management B.V. et Stork Management (Guernsey) 2 Limited, les parts sociales de la Société entre ces associés seulement sont réparties comme suit:

Etape 1 - la cession de parts intervenue entre Stichting Management Stork I et Stork Management (Guernsey) 1 Limited

- Stichting Management Stork I, ayant son siège social à Luna ArenA, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, et immatriculée sous le numéro 32134569 auprès du "Kamer van Koophandel", détient les parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01.- comme suit:

48.741 parts sociales de catégorie A;

48.741 parts sociales de catégorie B;



48.741 parts sociales de catégorie C;  
48.741 parts sociales de catégorie D;  
48.741 parts sociales de catégorie E;  
48.741 parts sociales de catégorie F;  
48.741 parts sociales de catégorie G;  
48.741 parts sociales de catégorie H;  
48.741 parts sociales de catégorie I;  
48.741 parts sociales de catégorie J.

- Stork Management (Guernsey) 1 Limited, ayant son siège social à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port GY1 1WW, Guernsey, et immatriculée sous le numéro 52941 auprès du "Guernsey Registry", détient les parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01.- comme suit:

306.476 parts sociales de catégorie A;  
306.476 parts sociales de catégorie B;  
306.476 parts sociales de catégorie C;  
306.476 parts sociales de catégorie D;  
306.476 parts sociales de catégorie E;  
306.476 parts sociales de catégorie F;  
306.476 parts sociales de catégorie G;  
306.476 parts sociales de catégorie H;  
306.476 parts sociales de catégorie I;  
306.476 parts sociales de catégorie J.

Etape 2 - la cession de parts intervenue entre Stichting Management Stork II et Stork Management B.V.

- Stichting Management Stork II, ayant son siège social à Amersfoortsestraatweg 7, 1412 KA Naarden, Pays-Bas, et immatriculée sous le numéro 32134568 auprès du "Kamer van Koophandel", ne détient plus aucune part de la Société.

- Stork Management B.V., ayant son siège social à Amersfoortsestraatweg 7, 1412 KA Naarden, Pays-Bas, et immatriculée sous le numéro 54122783 auprès du "Kamer van Koophandel", détient les parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01.-comme suit:

471.327 parts sociales de catégorie A;  
471.327 parts sociales de catégorie B;  
471.327 parts sociales de catégorie C;  
471.327 parts sociales de catégorie D;  
471.327 parts sociales de catégorie E;  
471.327 parts sociales de catégorie F;  
471.327 parts sociales de catégorie G;  
471.327 parts sociales de catégorie H;  
471.327 parts sociales de catégorie I;  
471.327 parts sociales de catégorie J.

Etape 3 - la cession de parts intervenue entre Stork Management (Guernsey) 1 Limited, Stork Management B.V. et Stork Management (Guernsey) 2 Limited

- Stork Management (Guernsey) 1 Limited, ayant son siège social à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port GY1 1WW, Guernsey, et immatriculée sous le numéro 52941 auprès du "Guernsey Registry", ne détient plus aucune part de la Société.

- Stork Management B.V., ayant son siège social à Amersfoortsestraatweg 7, 1412 KA Naarden, Pays-Bas, et immatriculée sous le numéro 54122783 auprès du "Kamer van Koophandel", ne détient plus aucune part de la Société.

- Stork Management (Guernsey) 2 Limited, ayant son siège social à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port GY1 1WW, Guernsey, et immatriculée sous le numéro 52942 auprès du "Guernsey Registry", détient les parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01.- comme suit:

777.803 parts sociales de catégorie A;  
777.803 parts sociales de catégorie B;  
777.803 parts sociales de catégorie C;  
777.803 parts sociales de catégorie D;  
777.803 parts sociales de catégorie E;  
777.803 parts sociales de catégorie F;  
777.803 parts sociales de catégorie G;

777.803 parts sociales de catégorie H;

777.803 parts sociales de catégorie I;

777.803 parts sociales de catégorie J.

Veillez prendre les notes que:

- L'associé de la Société, Stichting Management Stork I, a transféré son siège social au Luna ArenA, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas.

- Les gérants de la Société, Frank Welman et Colm Smith, sont:

\* Franciscus Willem Josephine Johannes WELMAN;

\* Colm Denis SMITH.

- Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes WELMAN, gérant de la Société, dispose d'un pouvoir de signatures conjointes.

- Monsieur Colm Denis SMITH, gérant de la Société, dispose d'un pouvoir de signatures conjointes.

- Monsieur Philip Ian PRICE, gérant de la Société, dispose d'un pouvoir de signatures conjointes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

London Acquisition Luxco S.à r.l.

F.W.J.J. Welman

Gérant

Référence de publication: 2012083800/88.

(120118684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

---

**Lear East European Operations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 100.647.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084498/9.

(120119780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Liberty Property Trust Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.041.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012084500/10.

(120119122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Multicontinental Distribution (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.066.

---

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012084577/14.

(120119537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Light Industrial Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 111.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084502/10.

(120119576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**La Capite S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 68.183.

Le Bilan au 31.12.2011 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084510/9.

(120119257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Lycalopex (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 31.434,75.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 166.652.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of June.

Before Us, Mr. Francis KESSELER, the undersigned notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of LYCALOPEX (Luxembourg), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, established in Luxembourg by a deed enacted on 16 January 2012, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.652 (the "Meeting"),

the current share capital, entirely paid in, is set at EUR 25,000 (twenty-five thousand euros), represented by 250 (two hundred fifty) tracking shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each (collectively referred to as the "Tracking Shares" and each referred to as a "Tracking Share"), represented by:

- 175 (one hundred seventy-five) class A Tracking Shares;
- 75 (seventy-five) class B Tracking Shares.

The shareholders further wish to restate the Company's share capital and the value of the shares, convert the Company's currency from Euros (EUR) into United States Dollars (USD), and consequently amend the Company's articles of incorporation (the "Articles").

The Meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally at in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Luxembourg.

The Chairman requests that the notary record that:

I. The Shareholders are present or represented and the number of Tracking Shares they hold are shown on an attendance list. That list and proxy signed ne varietur by the appearing person and the notary, shall remain attached hereto and be registered with the Meeting's minutes.

II. As appears from the attendance list, the 250 (two hundred fifty) Tracking Shares, represent the entire Company share capital of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros), so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed beforehand.

III. The agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to restate the total number of Company shares from 250 (two hundred fifty) shares, divided into 175 (one hundred seventy-five) Class A tracking shares and 75 (seventy-five) Class B tracking shares, with a nominal value of EUR

100 (one hundred euros) each, representing the Company's total share capital of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros), to a total number of 10,000 (ten thousand) shares divided into 7,000 (seven thousand) Class A tracking shares and 3,000 (three thousand) Class B tracking shares, without par value, representing the Company's total share capital of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros).

2. Decision to restate 2,796 (two thousand seven hundred ninety-six) Class B tracking shares without par value into 2,796 (two thousand seven hundred ninety-six) Class A tracking shares without par value;

3. Decision to convert the Company share capital currency from Euros (EUR) to United States Dollars (USD), using the EUR/USD exchange rate applicable on 8 June 2012, as published on the OANDA foreign currency converter website (<http://www.oanda.com/currency/converter/>), and state that the Company's total share capital is henceforth set out at USD 31,434.75 (thirty-one thousand four hundred thirty-four US Dollars and seventy-five cents) represented by 10,000 (ten thousand) shares divided into 9,796 (nine thousand seven hundred ninety-six) Class A tracking shares and 204 (two hundred four) Class B tracking shares, without par value

4. Consequent amendment of Article 6.1 of the Articles to reflect the restatement of the shares as set out above, to reflect the Company share capital currency conversion from EUR to USD, and give it the following wording:

“6.1 The subscribed and fully paid-in share capital is set at USD 31,434.75 (thirty-one thousand four hundred thirty-four US Dollars and seventy-five cents), represented by 10,000 (ten thousand) tracking shares without par value (collectively referred to as the “Tracking Shares” and each referred to as a “Tracking Share”), represented by:

- 9,796 (nine thousand seven hundred ninety-six) class A Tracking Shares (the “Class A Tracking Shares”);
- 204 (two hundred four) class B Tracking Shares (the “Class B Tracking Shares”).”;

5. Miscellaneous.

After discussion of the above agenda items, the Shareholders hereby unanimously agree on the following resolutions which they deem to be in the Company's best interest:

#### *First resolution*

The Meeting resolves to approve and authorize the restatement of the total number of Company shares from 250 (two hundred fifty) shares, divided into 175 (one hundred seventy-five) Class A tracking shares and 75 (seventy-five) Class B tracking shares, with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, representing the Company's total share capital of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros), to a total number of 10,000 (ten thousand) shares divided into 7,000 (seven thousand) Class A tracking shares and 3,000 (three thousand) Class B tracking shares, without par value, representing the Company's total share capital of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros).

#### *Second resolution*

The Meeting resolves to approve and authorize the restatement of 2,796 (two thousand seven hundred ninety-six) Class B tracking shares without par value into 2,796 (two thousand seven hundred ninety-six) Class A tracking shares without par value.

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to approve and authorize the conversion of the Company share capital currency from Euros (EUR) to United States Dollars (USD), using the EUR/USD exchange rate applicable on 8 June 2012, as published on the OANDA foreign currency converter website (<http://www.oanda.com/currency/converter/>), and state that the Company's total share capital is henceforth set out at USD 31,434.75 (thirty-one thousand four hundred thirty-four US Dollars and seventy-five cents) represented by 10,000 (ten thousand) shares divided into 9,796 (nine thousand seven hundred ninety-six) Class A tracking shares and 204 (two hundred four) Class B tracking shares, without par value (the “Currency Conversion”).

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to approve and authorize the consequent amendment of Article 6.1 of the Articles to reflect the restatement of the shares set out above and the Company share capital conversion from EUR to USD and give it the following wording:

“ 6.1. The subscribed and fully paid-in share capital is set at USD 31,434.75 (thirty-one thousand four hundred thirty-four US Dollars and seventy-five cents), represented by 10,000 (ten thousand) tracking shares without par value (collectively referred to as the “Tracking Shares” and each referred to as a “Tracking Share”), represented by:

- 9,796 (nine thousand seven hundred ninety-six) class A Tracking Shares (the “Class A Tracking Shares”);
- 204 (two hundred four) class B Tracking Shares (the “Class B Tracking Shares”).”.

#### *Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it have been estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above-appearing parties, this incorporation deed is worded in English, followed by the French translation, and in case of a discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF, this notarised deed was drawn up in Esch/Alzette on the day indicated at the beginning of it.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le onze juin.

Par devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire soussigné résidant à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de LYCALOPEX (Luxembourg), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée au Luxembourg par acte du 16 janvier 2012, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.652 («l'Assemblée»),

Le capital social actuel, entièrement libéré, s'élève à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales traçantes d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune (ci-après désignée ensemble les «Parts Sociales Traçantes» et chacune désignée une «Part Sociale Traçante»), représentées par:

- 175 (cent soixante-quinze) parts sociales traçantes de classe A;
- 75 (soixante-quinze) parts sociales traçantes de classe B.

Les associés souhaitent redéfinir le capital social de la société et la valeur des parts, convertir la devise de la société, actuellement en euros (EUR), en dollars américains (USD) et en conséquence modifier les statuts de la société (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, Rue Zénon Bernard, Luxembourg (la «Présidente»).

La Présidente nomme comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, Rue Zénon Bernard, Luxembourg. L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, Rue Zénon Bernard, Luxembourg.

La Présidente demande à ce que le notaire prenne acte que:

I. Les Associés sont présents ou représentés et le nombre des Parts Sociales Traçantes qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations signés ne varietur par la comparante et le notaire, resteront attachées à la présente et enregistrées avec le procès-verbal de l'Assemblée.

II. Il ressort de la liste de présence, que 250 (deux cent cinquante) Parts Sociales Traçantes représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros), et que l'Assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Décision de redéfinir le nombre total des Parts Sociales Traçantes, actuellement fixé à 250 (deux cent cinquante) Parts Sociales Traçantes, divisé en 175 (cent soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe A et 75 (soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe B, avec une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, représentant le montant total du capital social s'élevant à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros), en un nombre total de 10.000 (dix mille) Parts Sociales Traçantes divisé en 7.000 (sept mille) Parts Sociales Traçantes de classe A et 3.000 (trois mille) Parts Sociales Traçantes de classe B, sans valeur nominale, représentant le montant total du capital social s'élevant à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros).

2. Décision de convertir 2.796 (deux mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe B sans valeur nominale en 2.796 (deux mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe A sans valeur nominale;

3. Décision de convertir la devise du capital social de la Société, actuellement en euros (EUR), en dollars américains (USD), en utilisant à cette fin le taux de change EUR/USD au 8 juin 2012, tel que publié sur le site internet de conversion des devises étrangères de l'OANDA (<http://www.oanda.com/currency/convert/>), et de constater que le capital social de la Société est fixé à 31.434,75 USD (trente et un mille quatre cent trente-quatre dollars américains et soixante-quinze cents) représenté par 10.000 (dix mille) parts, divisé en 9.796 (neuf mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe A et 204 (deux cent quatre) Parts Sociales Traçantes de classe B, sans valeur nominale;

4. Modification subséquente de l'Article 6.1 des Statuts afin de refléter la transformation des parts telles que décrite ci-dessus, de refléter la conversion de la devise du capital des euros (EUR) en dollars américains (USD), et de le formuler comme suit:

« 6.1. Le capital social souscrit et entièrement libéré est fixé à 31.434,75 USD (trente et un mille quatre cent trente-quatre dollars américains et soixante-quinze cents), représenté par 10.000 (dix mille) Parts Sociales Traçantes sans valeur nominale (désignées ensemble «les Parts Sociales Traçantes» et individuellement désignée une «Part Sociale Traçante») réparties en:

- 9.796 (neuf mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe A (les «Parts Sociales Traçantes de classe A»);

- 204 (deux cent quatre) Parts Sociales Traçantes de classe B (les «Parts Sociales Traçantes de classe B»); et

5. Divers.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, les associés décident, à l'unanimité, d'adopter les résolutions suivantes, dans l'intérêt de la Société:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver et d'autoriser la redéfinition du nombre total des Parts Sociales Traçantes actuellement fixé à 250 (deux cent cinquante) Parts Sociales Traçantes, divisé en 175 (cent soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe A et 75 (soixante-quinze) Parts Sociales Traçantes de classe B, avec une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, représentant le montant total du capital social s'élevant à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros), en un nombre total de 10.000 (dix mille) Parts Sociales Traçantes représenté par 7.000 (sept mille) Parts Sociales Traçantes de classe A et 3.000 (trois mille) Parts Sociales Traçantes de classe B, sans valeur nominale, représentant le montant total du capital social de la Société s'élevant à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver et d'autoriser la conversion de 2.796 (deux mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe B sans valeur nominale en 2.796 (deux mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe A sans valeur nominale.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver et d'autoriser la conversion de la devise du capital social de la société, actuellement en euros (EUR), en dollars américains (USD), en utilisant à cette fin le taux de change EUR/USD établi au 8 juin 2012, tel que publié sur le site internet de conversion des devises étrangères de l'OANDA (<http://www.oanda.com/currency/converter/>), et de constater que le capital social de la Société est par conséquent fixé à 31.434,75 USD (trente et un mille quatre cent trente-quatre dollars américains et soixante-quinze cents) représenté par 10.000 (dix mille) parts, divisé en 9.796 (neuf mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe A et 204 (deux cent quatre) Parts Sociales Traçantes de classe B, sans valeur nominale (la «Conversion de devise»).

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver et d'autoriser la modification subséquente de l'Article 6.1 des Statuts afin de refléter la transformation des parts telles que décrite ci-dessus, de refléter la conversion de la devise du capital des euros (EUR) vers les dollars américains (USD), et de le formuler ainsi:

« 6.1. Le capital social souscrit et entièrement libéré est fixé à 31.434,75 USD (trente et un mille quatre cent trente-quatre dollars américains et soixante-quinze cents), représenté par 10.000 (dix mille) Parts Sociales Traçantes sans valeur nominale (désignées ensemble «les Parts Sociales Traçantes» et individuellement désignée une «Part Sociale Traçante») réparties en:

- 9.796 (neuf mille sept cent quatre-vingt-seize) Parts Sociales Traçantes de classe A (les «Parts Sociales Traçantes de classe A»);

- 204 (deux cent quatre) Parts Sociales Traçantes de classe B (les «Parts Sociales Traçantes de classe B»);».

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élèvent à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par la présente que, sur demande des parties comparantes susmentionnées, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2012. Relation: EAC/2012/7998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012083822/202.

(120118799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

---

**Lalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 22, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 99.783.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*La Gérance*

Référence de publication: 2012084511/11.

(120119461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Leaderman SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 49.042.

---

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2012084514/11.

(120119402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Les P'tits Tigrou, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3352 Leudelange, 19, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.716.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084515/10.

(120119610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**LFI Brie Comte Robert, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.709.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084517/10.

(120119574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**M.I.3. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.536.

---

L'an deux mil douze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu

La société Matinvest, une société par actions simplifiée, au capital de 28.080.000 euros, constituée et existante sous les lois françaises, établie et ayant son siège social à F-75116 Paris (France)1, rue de la Faisanderie, inscrite au R.C.S. Paris B 414 876 672,

ici dûment représentée par Messieurs Christian HAAS et Philippe DHAMELIN COURT en leurs qualités de Président et Vice-Président de la susdite société,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée M.I.3. S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, inscrite au registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 163.536

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 2011, publié au Mémorial C n° 2729 du 9 novembre 2011,

avec un capital social actuel de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000.-), entièrement libéré, représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune.

L'actionnaire unique requiert d'acter les déclarations suivantes:

I: L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 7, rubrique «**POUVOIR DE REPRESENTATION**» pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**POUVOIR DE REPRESENTATION**

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.»

2. Modification de l'article 5 «**ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES**», pour ajouter dans le corps du texte l'alinéa suivant:

«L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, en une ou plusieurs fois, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans dans la limite du plafond qu'elle fixe à 63,6 M€.

3. Décision à prendre par rapport à une augmentation de capital à concurrence de EUR 21 020 000 (vingt et un millions vingt mille euros) dont la période de souscription se clôturera le 30 juin 2012, avec pouvoir au Conseil d'Administration de constater par acte notarié, après la période de souscription devant se clôturer le 30 juin 2012, la réalisation de l'augmentation de capital et la libération intégrale en espèces..

4. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA)

5. Nominations statutaires et fixation des jetons de présence.

6.. Augmentation de capital à concurrence de EUR 17.221.000 (dix-sept millions deux cent vingt et un mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) à EUR 21.221.000 (vingt-et-un millions deux cent vingt e un mille Euros),

par l'émission de 17.221 (dix-sept mille deux cent vingt-et-une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'actuel actionnaire unique et par 18 (dix-huit) nouveaux actionnaires moyennant un versement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 17 221 000 de créances que ces mêmes souscripteurs ont sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

- Renonciation, pour autant que de besoin, de la part de l'actuel actionnaire unique de la société à son droit préférentiel de souscription par rapport à l'augmentation de capital ci-avant, tant par apport en numéraire que par apport autre qu'en numéraire;

7. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts.

8. Divers.

II. L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier à l'article 7, la rubrique intitulée «**POUVOIR DE REPRESENTATION**», pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

«**POUVOIR DE REPRESENTATION**

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.»



#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 «ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES», pour ajouter à la fin dudit article, l'alinéa supplémentaire suivant:

«L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations de capital qu'elle aura décidé, en une ou plusieurs fois, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans dans la limite du plafond qu'elle fixe à 63,6 M€.»

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique décide de réaliser jusqu'au 30 juin 2012, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de EUR 21 020 000 (vingt et un millions vingt mille euros),

afin de porter le capital social de EUR 21.221.000 (vingt-et-un millions deux cent vingt et un mille Euros) à EUR 42.241.000 (quarante-deux millions deux cent quarante et un mille Euros),

par l'émission de 21 020 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 000 (mille euros) par action, à souscrire au pair.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées en numéraire. Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actionnaires auront la faculté de renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et au plus tard le 18 juillet 2012 au siège social et les versements déposés sur le compte bancaire de la société ouvert à la Banque du Luxembourg.

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès lors que toutes les souscriptions auront été recueillies.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'actionnaire unique autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le conseil d'administration à:

- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital pardevant notaire au plus tard le 30 juillet 2012,
- modifier corrélativement le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de fixer le capital social à EUR 42.241.000 (quarante-deux millions deux cent quarante et un mille Euros),
- et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

#### *Quatrième résolution*

L'actionnaire unique décide de déléguer au Conseil d'Administration, sur une durée maximale de 5 ans à compter de ce jour, le pouvoir d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), représentant au maximum 10 % du capital social.

#### *Cinquième résolution*

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes, savoir:

- Monsieur Daniel AMAR, demeurant 11, rue du Rhône 1204 Genève (Suisse);
- Monsieur Guillaume de Broglie, demeurant 3, avenue du Président Wilson 75116 Paris (France);
- Etablissements BALLANDE ASIA, dont le siège social est situé Room 1101 Wanchai Central Building - 89 Lockhart Road Wanchai HONG KONG, représentés par Monsieur Pierre d'Harcourt, demeurant 19, cours du Médoc 33000 Bordeaux France);
- Monsieur Jacques GAILLARD, demeurant 9B, Avenue Alfred Cortot - 1260 Nyon (Suisse);
- Monsieur Michel GOUSSARD, demeurant 2, rue R. Machy -95810 Grisy Les Plâtres (France);
- Monsieur Benoît Helly d'Angelin, demeurant 15 Drayton Gardens - SW 109 RY - Londres (GB);
- Monsieur Pierre HAMEL, demeurant 57, rue des Pommiers L 2543 Luxembourg.

en qualité d'administrateurs de la société, en adjonction des membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore en 2016.

L'actionnaire unique décide également de fixer le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à EUR 55 000, ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

#### *Sixième résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 17.221.000 (dix- sept millions deux cent vingt et un mille Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) à EUR 21.221.000 (vingt-et-un millions deux cent vingt et un mille Euros),

par l'émission de 17.221 (dix-sept mille deux cent vingt-et-une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'actuel actionnaire unique ainsi que par 18 (dix-huit) nouveaux actionnaires par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 17 221 000 (dix-sept millions deux cent vingt et un mille Euros), de créances que ces mêmes souscripteurs ont sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

#### *Renonciation - Souscription - Libération*

L'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, déclare par les présentes, renoncer partiellement, pour autant que de besoin, à son droit préférentiel de souscription par rapport à l'augmentation de capital ci-avant,

de sorte que l'augmentation de capital a été souscrites et libérées par l'actuel actionnaire unique ainsi que 18 (dix-huit) nouveaux actionnaires, plus amplement renseignés sur 19 (dix-neuf) bulletins de souscriptions joints en annexe au présent acte et avec lequel ils seront enregistrés, dans les proportions suivantes:

#### *Actuel actionnaire unique:*

la société MATINVEST, précitée, a souscrit à 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement, par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 1 000 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

#### *Nouveaux actionnaires:*

1. la société anonyme de droit belge COFIR - SA, au capital de EUR 13 928 000, dont le siège social est situé au 17, rue du Bois Sauvage à Bruxelles (1000) et dont le n° d'identification est RPM Bruxelles 0892 938 646, a souscrit à 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède, et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 5 000 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

2. Mr Jacques GAILLARD, né le 27 Avril 1944 à Villeurbanne (France) demeurant au 9B, Avenue Alfred Cortot 1260 CH-Nyon, a souscrit à 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 2 500 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

3. la société FIDOMI-SAS, au capital de EUR 8 250 000 dont le siège social est situé au 1, rue de la Faisanderie à PARIS 75116, France, dont le n° d'identification est B 342 027 240 RCS PARIS, a souscrit à 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 1 250 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

4. la société Bond International Limited, société de droit de Hong Kong dont le siège est situé au Suite 1101, 11/F Chinachem Tower, 34-37 Connaught road central, HONG KONG DONT LE N° d'identification auprès du registre des sociétés de Hong Kong est 1527489, a souscrit, à 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 1 250 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

5. la société HOLGESPAS Luxembourg S.A., Société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est situé au 10 A, rue Henri Schnadt 2530 Luxembourg dont le n° d'identification auprès du RCS Luxembourg est B 142905, a souscrit à 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 1 250 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

6. la société SOPARCIF-SAS, société par actions simplifiée au capital de EUR 5 143 664 dont le siège social est situé au 1, rue de la Faisanderie 75116 PARIS (France) dont le n° d'identification est 317 495 026 RCS PARIS, a souscrit à 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 1 250 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

7. la société ETABLISSEMENTS BALLANDE ASIA, société de droit de Hong Kong dont le siège est situé au Room 1101 Wanchai Central Building, 89 Lockhart Road Wanchai Hong Kong dont le n° d'identification est 58686, a souscrit à 1.100 (mille cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 1 100 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

8. la société UNIVERSAL STRATEGY FUND, fonds d'investissement spécialisé sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV-SIF) de droit luxembourgeois dont le siège est situé au 20 b Boulevard E. Servais 2535 Luxembourg dont le n° d'identification auprès du RCS de Luxembourg est B 148877, a souscrit à 750 (sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède. et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 750 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

9. la société FIBAL, société anonyme de droit de Wallis et Futuna au capital de XPF 3 330 000 000 dont le siège est situé à Mata Utu Wallis et Futuna et dont le n° d'identification auprès du RCS de Wallis et Futuna est 82 B 45 a souscrit à 550 (cinq cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède. et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 550 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

10. la société EXALIS INVESTISSEMENTS SAS de droit français au capital de EUR 28 294 013 dont le siège social est situé au 3, Avenue du Président Wilson 75116 PARIS et dont le n° d'identification est 520 228 941 RCS PARIS, a souscrit à 375 (trois cent soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 375 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

11. Mr Michel GOUSSARD, né le 11 Avril 1948 à Saint Germain en Laye (France) demeurant 2, rue R. Machy 95810 Grisy les Platres (France), a souscrit à 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement, par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 250 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

12. la société HSBC Private Bank (Suisse) S.A., société anonyme de droit suisse dont le siège est situé au 2, Quai Général Guisan 1211 Genève 3 (Suisse) et dont le n° d'identification est GENEVE CH 660 0074 001 4, a souscrit à 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 250 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

13. société Banque Thaler S.A., société anonyme de droit suisse dont le siège est situé 3, rue Pierre Fatio 1211 GENEVE 3 et dont le n° d'identification est GENEVE CH 660 0248 982 3, a souscrit à 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 200 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le susdit souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

14. la société SAS COR'EX, société par actions simplifiée de droit français au capital de EUR 108 000, dont le siège social est situé au 7, Avenue Horace Vernet 78110 LE VESINET (France) et dont le n° d'identification est 2007 B 00620 RCS Versailles, a souscrit à 125 (cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 125 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

15. Mr Patrick MERMILLIOD né le 24 Mai 1938 à Paris (France) domicilié au 42, rue Ampère 75017 PARIS a souscrit à 75 (soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 75 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

16. Mr Alberto VALENZUELA, né le 29 Décembre 1963 à Mexico (Mexique) domicilié au 2A, Chemin des Sarments 1221 VESENAZ (Suisse) a souscrit à 25 (vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 25 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

17. la société ACTE 2, SARL de droit français au capital de EUR 5000 dont le siège social est situé 7, rue du Bon Pasteur 67000 Strasbourg (France) et dont le n° d'identification auprès du RCS de Strasbourg est B 493 154 033, a souscrit à 18 (dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 18 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

18. Mr Bernard FERRI, né le 11 Juillet 1937 à Paris (France) demeurant 58, Boulevard Maiesherbes 75008 à Paris, a souscrit à 3 (trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) par action, émises suite à l'augmentation de capital qui précède et les a libérées intégralement, par la conversion en capital et son incorporation jusqu'à concurrence de EUR 3 000 d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société M.I.3. S.A.

Les susdits apports pour un montant total de EUR 17.221.000 (dix- sept millions deux cent vingt et un mille Euros) ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société MAZARS LUXEMBOURG, avec siège social à 10A, rue Henri Schnadt L 2530 Luxembourg,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 21.221.000 (vingt et un millions deux cent vingt et un mille Euros), représenté par 21.221 (vingt-et-mille deux cent vingt-et-une) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune.»

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Haas, P. Dhamelin court et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le. LAC/2012/28616. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2012.

Référence de publication: 2012083823/255.

(120118061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

---

#### **LUX-Investment Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 76.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084527/9.

(120119202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

#### **Luxad S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 105.566.

*Dépôt complémentaire des comptes annuels au 31.12.2011 déposés en date du 27/04/2012 n° L120068885*

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084528/11.

(120119532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

#### **Mèdes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.143.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
CUSTOM S.A.

Référence de publication: 2012084534/11.

(120119479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Mèdes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.143.

---

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
CUSTOM S.A.

Référence de publication: 2012084535/11.

(120119480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Mandalay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.678.

---

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée FACETTE S.à r.l., avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272, ici représentée par Madame Sandy Roeleveld, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 juin 2012, laquelle restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme "Mandalay S.A., SPF", ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.678, constituée sous la dénomination de JONQUILLE HOLDING S.A. suivant un acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 du 14 septembre 2004 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2877 du 24 novembre 2011.

Laquelle comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 220.000.000,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 227.133.550,- à EUR 7.133.550,- par l'annulation de 8.800.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune et remboursement à l'actionnaire unique.

2. Modification concordante des statuts de la Société.

3. Divers.

II.- L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant deux cent vingt millions d'euros (EUR 220.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-sept millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante euros (227.133.550,-) à sept millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante euros (EUR 7.133.550) par annulation de huit millions huit cent mille (8.800.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et par remboursement à concurrence du montant de deux cent vingt millions d'euros (EUR 220.000.000,-) à l'actionnaire unique.

Cette réduction est faite en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

*Seconde résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante euros (EUR 7.133.550) représenté par deux cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-deux (285.342) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand twelve, on the twenty-fifth of June,  
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

IS APPEARED:

FACETTE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 42.272, here represented by Mrs Sandy Roeleveld, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, by virtue of a proxy given in Luxembourg, the 22 June 2012, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in her capacity as sole shareholder of the Company "Mandalay S.A., SPF", a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 101.678, incorporated under the denomination of JONQUILLE HOLDING S.A. pursuant to a notarial deed dated 21 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 916 on 14 September 2004 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2877 on 24 November 2011.

The appearing, represented as before, requested the notary to state that:

I.- The meeting is held with the following:

*Agenda:*

1. To decrease the share capital by an amount of EUR 220,000,000.- in order to bring it from its current amount of EUR 227,133,550.- to EUR 7,133,550.- by cancelling 8,800,000 shares with a nominal value of EUR 25.- each and reimbursement to the sole shareholder.

2. To amend the articles of association accordingly.

3. Miscellaneous.

II.- The sole shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty million euro (EUR 220,000,000.-) so as to bring it from its current amount of two hundred and twenty-seven million one hundred and thirty-three thousand five hundred and fifty euro (EUR 227,133,550.-) to seven million one hundred and thirty-three thousand five hundred and fifty euro (EUR 7,133,550.-) by cancellation of eight million eight hundred thousand (8,800,000) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and by reimbursement to the extent of two hundred and twenty million euro (EUR 220,000,000.-) to the sole shareholder Facette S.à r.l.

This reduction is made in accordance with article 69 of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 as amended, which applies to commercial companies.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend the 1<sup>st</sup> paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so that it will henceforth read as follows:

"The share capital shall be seven million one hundred and thirty-three thousand five hundred and fifty euro (EUR 7,133,550) represented by two hundred and eighty-five thousand three hundred and forty-two (285,342) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the person appearing, this person appearing signed together with the notary this original deed.

Signé: S. ROELEVELD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2012. LAC / 2012 / 30256. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 juillet 2012.

Référence de publication: 2012083835/108.

(120118805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

**Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084537/9.

(120119472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Maag Pump Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084539/9.

(120119342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Mauffrey Développement Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 141.149.

L'an deux mille douze, le quinze juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Mauffrey Développement Europe S.A.», avec siège social à L-4714 Pétange, rue Eucosider, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.149, constituée suivant acte du notaire Paul FRIEDERS de Luxembourg en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2243 du 13 septembre 2008, modifié suivante acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1783 du 5 août 2011.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Hervé TYDGAT, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Philippe LEPRETRE, administrateur de sociétés, demeurant à L-5440 Remerschen, 94 route du vin.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) par la création de six mille (6.000) actions nouvelles, pour le porter à un million huit cent mille Euros (EUR 1.800.000,-) représenté par 18.000 actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 5 §1 des statuts;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide à d'augmenter le capital, par apport en espèces, d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), à un montant de un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) par la création de six mille (6.000) actions nouvelles.

*Souscription du capital*

La Société par actions simplifiées «FINANCIERE MAUFFREY SAS», avec siège social à F-88200 Saint-Nabord (France), ZI du Bois Joli, route de la Plaine d'Eloyes, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Epinal sous le numéro 306 450 412,

ici représentée par Philippe LEPRETRE, administrateur de sociétés, demeurant à L-5440 Remerschen, 94 route du vin, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée du 3 juin 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

déclare souscrire six mille (6.000) nouvelles actions émises par la Société et de les libérer intégralement par un apport en numéraire, de façon à ce que le montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier paragraphe).** Le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-), divisé en douze mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DA CRUZ, TYDGAT, LEPRETRE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2012. Relation: LAC/2012/29374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signe):* Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Référence de publication: 2012083851/65.

(120118459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

**MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084549/9.

(120119650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.



**Menolly Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 122.732.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084546/10.

(120119130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Menolly Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 122.732.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084547/10.

(120119131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Mutiara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 87.809,62.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 141.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Mutiara Holdings S.à r.l.*

Référence de publication: 2012084551/10.

(120119749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Mar-Plast International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 62.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084557/9.

(120119309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Politra B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 169.996.

**STATUTES**

In the year two thousand and twelve.

On the twenty eighth day of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The limited liability company Kipi N.V., registered with the Commercial Register of the Curaçao Chamber of Commerce & Industry under the number 91625, having its registered office at Curaçao, Berg Arrarat 1, The Netherlands Antilles,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state:

- That the appearing party is the sole present shareholder of the private limited company ("besloten vennootschap") "Politra B.V.", registered with the Dutch Trade Register under number 34187097, having its registered office at NL-1097JB Amsterdam (The Netherlands), Prins Bernhardplein 200.

- That the corporate capital amounts to eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-) represented by one hundred and eighty (180) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

- That the appearing person, represented by Mr. Alain THILL, prenamed, has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The appearing person decides to transfer the registered office from NL-1097JB Amsterdam (The Netherlands), Prins Bernhardplein 200, to L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to have adopted by the company the Luxembourg nationality without change of the juridical personality and of the legal form which will remain the form of a private limited company / "besloten vennootschap" (S.à r.l. /B.V.) and the name "Politra B.V. S.à r.l."

From an accounting point of view, the operations of "Politra B.V." will be treated as having been carried out on behalf of "Politra B.V. S.à r.l." as from January 1, 2012.

#### *Ascertainment*

The appearing person ascertains that pursuant to the interim balance sheet as of March 31, 2012 adjusted to fair market value, the company's net assets amount to seven hundred ten million one hundred thirty eight thousand one hundred and sixteen Euro and three Cent (EUR 710,138,116.03).

#### *Second resolution*

The appearing person decides to have adopted by the company the following corporate object:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

#### *Third resolution*

The appearing person decides to have adopted by the company the following articles of association of a Luxembourg private limited company in English and French, the English version prevailing:

**Art. 1.** There exists a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Politra B.V. S.a r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-) represented by one hundred and eighty (180) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds 25, the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Fourth resolution*

The appearing person decides to give discharge to the resigning A manager, Mrs. Jana KAPLANOVA and to the resigning B managers, Mr. Luis Manuel CONCEICAO DO AMARAL and Mr. José Pedro FALCAO, for the performance of their mandate.

#### *Fifth resolution*

The appearing person decides to increase the number of managers from three (3) to four (4).

#### *Sixth resolution*

The appearing person decides to appoint the following persons as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

##### *Managers of the category A:*

- Mr. Luis Manuel CONCEICAO DO AMARAL, company director, born on September 12, 1961 in Sebastiao Da Piedreira (Portugal), residing professionally at Rua da Macieira, 25, Maçã, 2970-505 Sesimbra (Portugal),
- Mr. José Pedro FALCAO, company director, born on December 1, 1960 in Lisbon (Portugal), residing professionally at Rua da Macieira, 25, Maçã, 2970-505 Sesimbra (Portugal).

##### *Managers of the category B:*

- Mr. Mark VRIJHOEF, company director, born on September 12, 1974 in Zaanstad (The Netherlands), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. Emanuele GRIPPO, company director, born on September 3, 1971 in Bassano del Grappa (Italy), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Evaluation of the expenses*

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about six thousand seven hundred Euro.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder has signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

##### **A COMPARU:**

La société anonyme Kipi N.V., enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Curaçao sous le numéro 91625, avec siège à Curaçao, Berg Arrarat 1, Antilles Néerlandaises, ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée ("besloten vennootschap") "Politra B.V.", enregistrée auprès du Registre de Commerce Néerlandais sous le numéro 34187097, avec siège à NL-1097JB Amsterdam (Pays-Bas), Prins Bernhardplein 200.

- Que le capital social s'élève à dix-huit mille Euros (EUR 18.000,-) représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.
- Que la comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, prénommé, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La comparante décide de transférer le siège social de NL-1097JB Amsterdam (Pays-Bas), Prins Bernhardplein 200, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise sans modification de la personnalité juridique et de la forme juridique, qui restera celle d'une société à responsabilité limitée/"besloten vennootschap" (S.à r.l./B.V.) et la dénomination "Politra B.V. S.à r.l."

D'un point de vue comptable, les opérations de "Politra B.V." seront considérées comme accomplies pour le compte de "Politra B.V. S.à r.l." à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Constataion*

La comparante constate que d'après le bilan intérimaire au 31 mars 2012 ajusté à la valeur de marché, les actifs nets de la société s'élèvent à sept cent dix millions cent trente-huit mille cent seize Euros et trois Cents (EUR 710.138.116,03).

*Deuxième résolution*

La comparante décide de faire adopter par la société l'objet social suivant:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

*Troisième résolution*

La comparante décide de faire adopter par la société les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en anglais et en français, la version anglaise prévalant:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Politra B.V. S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-huit mille Euros (EUR 18.000,-), représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse 25, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile."

#### *Quatrième résolution*

La partie comparante décide de donner décharge au gérant A démissionnaire, Madame Jana KAPLANOVA et aux gérants B démissionnaires, Monsieur Luis Manuel CONCEICAO DO AMARAL et Monsieur José Pedro FALCAO, pour l'exécution de leur mandat.

#### *Cinquième résolution*

La partie comparante décide d'augmenter le nombre de gérants de trois (3) à quatre (4).



*Sixième résolution*

La partie comparante décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée illimitée:

*Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Luis Manuel CONCEICAO DO AMARAL, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1961 à Sebastiao Da Pedreira (Portugal), demeurant professionnellement à Rua da Macieira, 25, Maçã, 2970-505 Sesimbra (Portugal),

- Monsieur José Pedro FALCAO, administrateur de sociétés, né le 1<sup>er</sup> décembre à Lisbon (Portugal), demeurant professionnellement à Rua da Macieira, 25, Maçã, 2970-505 Sesimbra (Portugal).

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1974 à in Zaanstad (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à six mille sept cents Euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 2012. Relation GRE/2012/2408. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2012.

Référence de publication: 2012083915/414.

(120118678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

---

**Memory Keepers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 50.085.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2012084563/10.

(120119220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Miami Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 56.007.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084568/9.

(120119704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Miami Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 56.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084569/9.

(120119710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Miami Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 56.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084570/9.

(120119721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Miami Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 56.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084571/9.

(120119724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Miami Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 56.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084572/9.

(120119732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Nova Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 137.173.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084579/9.

(120119475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Nextventures Advisors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 124.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012084582/10.

(120119730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

---

**Nogentil Immo, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 116.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11/07/2012. Signature.

Référence de publication: 2012084584/10.

(120118890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**PREMIER LINK INTERNATIONAL CoopSA SPF, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 169.997.

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude-Charles André, administrateur de société, né le 4 septembre 1955 à Saint-Josse-Ten-Node (Belgique), domicilié 14 Avenue des Aunelles B-1420 Braine L'Alleud;
- 2) Madame Chantal Müller, administrateur de société, née le 12 juin 1957 à Malo-les-Bains (France), domiciliée 14 Avenue des Aunelles B-1420 Braine L'Alleud;
- 3) Monsieur Aymeric André, employé, né le 1<sup>er</sup> avril 1988 à Uccle (Belgique), domicilié 14 Avenue des Aunelles B-1420 Braine L'Alleud, ici représenté par Monsieur Claude-Charles André, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 4) Monsieur Hugues Oosterbosch, employé privé, né le 4 juillet 1961 à Liège (Belgique), domicilié 20 Cité Bettenwies L-8479 Eischen, ici représenté par Monsieur Claude-Charles André, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 5) Madame Dominique Put épouse H. Oosterbosch, sans emploi, née à Liège le 20 août 1963, domiciliée 16 rue Monchamps B-4052 Chaudfontaine, ici représentée par Monsieur Claude-Charles André, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 6) Monsieur Thibault Oosterbosch, étudiant, né à Liège le 18 août 1989, domicilié 16 rue Monchamps B-4052 Chaudfontaine, ici représenté par Monsieur Claude-Charles André, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 7) Madame Stéphanie Oosterbosch, enseignante, née à Liège le 08 mai 1987, domiciliée 19 rue du Centre B-4050 Chaudfontaine, ici représentée par Monsieur Claude-Charles André, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré vouloir constituer une société coopérative fonctionnant comme une société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> . - Nom - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est constituée sous la forme d'une société coopérative fonctionnant comme une société anonyme et société de gestion de patrimoine familial prenant la dénomination de «PREMIER LINK INTERNATIONAL CoopSA SPF» (En abrégé «PLI CoopSA SPF») (ci-après «la Société») et est soumise à la législation SPF.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes. La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public. De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (loi SPF).

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. - Capital social - Actions - Responsabilité

**Art. 5.** Le capital social est formé d'une partie fixe et d'une autre partie variable.

Les actions de la société sont strictement réservées aux «investisseurs éligibles» au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Les actions ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur mobilière.

Les actions sont strictement réservées à un nombre limité d'investisseurs par décision spécifique du Conseil d'Administration.

**Art. 6.** Partie Fixe du Capital. La partie fixe du capital est souscrite à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) euros par les actionnaires fondateurs comparants et divisée en trente et un mille (31.000) actions de la classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces actions donnent droit au vote lors des assemblées générales.

Partie Variable du Capital. La partie variable du capital social est illimitée et souscrite par des actionnaires-investisseurs et divisée en actions de la classe B sans désignation de valeur nominale. Chacune doit être entièrement souscrite et libérée au moment de sa souscription et ne donne droit à aucun droit de vote.

La répartition des actions de la Classe A est la suivante:

	Actions
Monsieur Claude-Charles André, pré-qualifié	15.496
Madame Chantal Müller, pré-qualifiée . . . . .	12.400
Monsieur Aymeric André, pré-qualifié . . . . .	3.100
Monsieur Hugues Oosterbosch, pré-qualifié . . . . .	1
Madame Dominique Put ép. H. Oosterbosch, pré-qualifiée . . . . .	1
Monsieur Thibault Oosterbosch, pré-qualifié . . . . .	1
Madame Stéphanie Oosterbosch, pré-qualifiée . . . . .	1
Total: 31.000 actions d'une valeur de 1,- euro . . . . .	31.000

De sorte qu'à la constitution, le capital social s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-). Toutes les actions de classe A ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par des paiements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société, dont preuve a été fournie au notaire.

Le registre des actionnaires sera conservé au siège social.

**Art. 7.** La cession d'actions entre actionnaires est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration.

Toute cession d'actions entre actionnaires devra être autorisée par le Conseil d'Administration suivant la procédure qui est prévue à l'article 12 des présents statuts.

La Société continuera d'exister parmi les associés restants, qui demeureront seuls propriétaires du patrimoine social, y compris les profits, sur charge de payer à l'actionnaire sortant un montant égal à sa part dans la valeur d'inventaire net. Le paiement aura lieu au plus tard 30 jours suivant l'autorisation du Conseil d'Administration pour le retrait des actions.

De nouveaux actionnaires peuvent accéder à la valeur d'inventaire net en vigueur ou au moins remplacer un associé sortant. Ceci vaut approbation d'une majorité simple des actionnaires ou de au moins trois administrateurs.

**Art. 8.** Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription, sans qu'il n'y ait entre eux, ni solidarité, ni indivisibilité. Leur responsabilité est strictement limitée à celle de leur apport.

## Chapitre III. - Administration et Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaire ou non. Le mandat des administrateurs peut être rémunéré par simple décision de l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

L'Assemblée générale peut nommer également un membre suppléant pour chaque administrateur nommé.

En cas de vacance de poste d'un membre du Conseil d'administration, son suppléant exercera provisoirement son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui statuera définitivement sur son remplacement.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut désigner un secrétaire choisi hors ou dans son sein.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit aussi être convoqué lorsqu'un tiers au moins de ses membres le demande. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, ou à défaut par le membre présent le plus âgé. Les convocations sont faites par simple lettre, fax ou e-mail contenant l'ordre du jour de la réunion sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail ou tout autre moyen électronique ou téléfax, étant admis. Chaque administrateur peut se faire remplacer par son suppléant s'il y en a. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, e-mail ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi interdit. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée à la gestion journalière par le conseil d'administration.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Le mandat de commissaire peut également être confié à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises.

#### **Chapitre IV. - Admission - Exclusion - Démission**

**Art. 11.** Les demandes de souscriptions d'actions de la classe A sont clôturées par la souscription visée à l'Article 6.

Les demandes de souscription d'actions de la classe B devront être adressées au Conseil d'administration qui les acceptera ou les rejettera, sans avoir aucune explication à fournir à l'appui de sa décision.

Le nombre des actions à souscrire lors d'une souscription sera fixé par le Conseil d'administration en tenant compte de la valeur réelle des actions.

Chaque nouvelle action souscrite pourra être grevée d'une commission d'entrée ou d'une prime d'émission fixée par le Conseil d'administration.

Le mode de souscription est fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de son mandat.

Les souscriptions ne peuvent intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait établi la valeur réelle des actions une fois à la fin de chaque trimestre civil («valeur intrinsèque au jour de la transaction»).

**Art. 12.** Les actionnaires cessent de faire partie de la société par la cession de la totalité de leurs actions suivant les procédures établies par les présents statuts.

**Art. 13.** Les actionnaires ne peuvent céder leurs actions qu'en respectant les décisions prises par le Conseil d'Administration.

#### **Chapitre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes de disposition qui intéressent la société.

Elle est composée de tous les actionnaires porteurs d'actions de la Classe A, qui peuvent y voter. Un actionnaire porteur d'actions de la Classe A a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les points portés à l'ordre du jour et à condition que plus de cinquante pour cent des actions soient présentes ou représentées.

Chaque action donne droit à une voix lors des délibérations. La majorité requise pour la validité des délibérations est de cinquante pour cent des voix plus une voix présentes ou représentées, sauf lorsque la loi ou les présents statuts requièrent une autre majorité. La modification des statuts requiert cependant la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et le cas échéant par le ou les commissaires.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour et sont faites par lettre, fax et /ou e-mail adressés aux actionnaires A détenteurs de droits de vote.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, le troisième lundi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation dans la commune du siège en vue de statuer sur les comptes annuels, la gestion de l'exercice écoulé, la décharge à donner aux administrateurs et commissaires et la détermination de la politique générale et de prendre toutes décisions qui sont réservées à cette assemblée par les présents statuts.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée est tenue le premier jour ouvrable de la semaine suivante à la même heure.

L'Assemblée peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des actionnaires porteurs d'actions de la Classe A possédant au moins un cinquième de l'ensemble des parts sociales en font la demande écrite. Dans ce cas l'Assemblée doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'administration.

## **Chapitre VI. - Exercice social - Bilans - Répartition des bénéfices et des pertes**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, et d'exploitation ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires constitue le bénéfice net de la société.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## **Chapitre VII. - Dissolution et Liquidation**

**Art. 17.** La société est dissolue d'office s'il ne reste plus qu'un actionnaire.

De même, elle sera dissoute d'office au cas où, avec l'accord de tous les actionnaires, elle serait absorbée dans une structure publique, plus spécifiquement un fonds d'investissements accessible au public.

L'Assemblée générale pourra prononcer la dissolution de la société à l'unanimité de tous les actionnaires porteurs d'actions de la Classe A.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration en exercice, règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine l'étendue de leurs pouvoirs.

**Art. 18.** Après apurement du passif de la société, l'avoir social est partagé au prorata du nombre des actions détenues par chaque actionnaire.

**Art. 19.** Pour ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions des lois du 10 août 1915 et 10 juin 1999, concernant les sociétés commerciales telles qu'elles ont été modifiées, sont applicables ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence au jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2012.
- 2) La première Assemblée générale annuelle ordinaire des associés aura lieu le 20 mai deux mille treize.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

### Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les actionnaires pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Claude-Charles André, administrateur de société, né le 4 septembre 1955 à Saint-Josse-Ten-Node (Belgique), domicilié 14 Avenue des Aunelles B-1420 Braine L'Alleud;
  - b) Madame Chantal Müller, administrateur de société, née le 12 juin 1957 à Malo-les-Bains (France), domiciliée 14 Avenue des Aunelles B-1420 Braine L'Alleud;
  - c) Monsieur Aymeric André, employé, né le 1 avril 1988 à Uccle (Belgique), domicilié 14 Avenue des Aunelles B-1420 Braine L'Alleud;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société I.C. DOM-COM Sàrl, avec siège social à L-2560 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133.127.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.
- 5) L'adresse de la société est fixée à L-2560 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg.
- 6) Conformément à l'article 9, la Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle des personnes déléguées à la gestion journalière par le conseil d'administration.
- 7) Conformément à l'article 9 des statuts, l'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer deux administrateurs délégués Madame Chantal Müller, précitée et Monsieur Claude-Charles André, qui sera également président du Conseil d'Administration.

### Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société PREMIER LINK INTERNATIONAL CoopSA SPF:

- Monsieur Claude-Charles André, précité;
- Madame Chantal Müller, précitée; et
- Monsieur Aymeric André, précité et représenté par Monsieur Claude-Charles André précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, sont désignés comme administrateurs-délégués:

- Monsieur Claude-Charles André précité;
- Madame Chantal Müller, précitée.

Chargés de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société, séparément ou conjointement, dans toute opération par leurs seules signatures. Vis-à-vis des administrations publiques un seul administrateur délégué peut valablement engager la société.

Ils pourront également dans le cadre de leurs compétences et sous leur responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Les membres du conseil d'administration prennent acte de la constitution et l'approbation des dispositions du règlement d'ordre intérieur par l'Assemblée Générale et marquent leur accord.

### Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir aux clercs et/ou employés de l'Etude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Claude-Charles André, Chantal Müller, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 juin 2012. LAC/2012/30155. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juillet 2012.

Référence de publication: 2012083946/259.

(120118690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2012.

**Novell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084585/10.

(120118931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Orchid Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084586/9.

(120119605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Oxeron Internet Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 113.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084588/10.

(120119611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**Obliholding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2715 Luxembourg, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 32.875.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012084590/10.

(120119502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**P.M.E Invest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.735.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés  
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour P.M.E. Invest S.A.-SPF*

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012084606/14.

(120119595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.